REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2021/2022
ADDITIF N°41

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 6 décembre 2021 à 10h00 au 12 décembre 2021 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

- **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

- **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 22 (vingt-deux) participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu aux 3 questions et seront déclarés gagnants.

- **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

Le 1er gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 1 coffret « James Bond » »** d'une valeur unitaire de 129 (cent vingt-neuf) euros

Du 2ème au 4ème le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 1 coffret « Game of Thrones » »** d'une valeur unitaire de 119 (cent dix-neuf) euros

Le 5ème gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 1 coffret « Friends » »** d'une valeur unitaire de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) euros

Du 6ème au 9ème le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 1 coffret « Handmaid's Tale » »** d'une valeur unitaire de 44 (quarante-quatre) euros

Du 10ème au 11ème le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 1 coffret « Harry Potter » »** d'une valeur unitaire de 39 (trente-neuf) euros

Du 12ème au 16ème le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 1 coffret « Animaux Fantastiques » »** d'une valeur unitaire de 19 (dix-neuf) euros

Du 17ème au 22ème le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 1 coffret « ça » »** d'une valeur unitaire de 19 (dix-neuf) euros

- **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.